

REGLEMENT NO. 264,  
AMENDANT EN PARTIE LES REGLEMENTS 163 et 203.

---

ATTENDU que le conseil municipal de la Ville de Beauport, a règlementé le zonage par les règlements 163 et 203, divisant ainsi le territoire municipal en zones résidentielles, commerciales, agricoles et industrielles et que dans chacune d'icelles il a été établi et fixé des restrictions;

ATTENDU qu'une requête portant les signatures de la majorité des propriétaires de la zone R-17, a été présentée au conseil demandant d'amender partiellement le zonage de cette zone aux fins de permettre à Brière & Fils Ltée, la construction et l'opération d'un commerce d'une épicerie-boucherie dans la susdite zone;

ATTENDU que pour se conformer à cette requête, ce conseil n'a pas d'objection à cette demande et en conséquence est disposé à amender le zonage de la zone R-17;

ATTENDU que monsieur l'échevin Gérard Pageau, à une assemblée précédente, a présenté un avis de motion relatif à la présentation du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par ce conseil et le conseil municipal de la Ville de Beauport ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit savoir:

1- L'article 83, du règlement no. 203, est amendé en ajoutant après la lettre N., la lettre O., permettant la construction et l'opération d'une épicerie-boucherie sur le lot 474, en respectant la réglementation prévue pour ces zones se rapportant à la superficie bâissable l'alignement les cours latérales arrières etc.,.

2- Toutes les autres clauses des règlements 163 et 203, et qui n'ont pas été amendées depuis, demeurent les mêmes.

3- Le présent règlement portant le numéro 264 des règlements municipaux de la Ville de Beauport, entrera en vigueur suivant la loi, après avoir été approuvé par les électeurs propriétaires ayant qualité de vote dans la susdite zone R-17

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 26 OCTOBRE 1959.

*Albert E. Gauthier*  
M A I R E  
*Gérard Pageau*  
S E C . T R E S .

IL EST PROPOSE par monsieur l'Echevin Gérard Pageau, et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 264 des règlements municipaux de la Ville de Beauport, soit et il est adopté tel que lu.

ADOPTÉ CE, 26 octobre 1959

*Albert E. Gauthier*  
M a i r e  
*Gérard Pageau*  
Sécretaire-trésorier

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER  
HÔTEL DE VILLE



*Ville de Beauport*

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport à l'effet que mardi soir le 3 novembre 1959, à 7 heures p.m., monsieur le Maire Albert-E. Côté, ou un échevin, tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la zone R-17, le règlement no. 264, décrétant la tenue et l'opération d'une épicerie-boucherie pour Brière & Fils Ltée.

Seuls les propriétaires intéressés de la zone R-17, auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement au cours de cette assemblée qui sera tenue de 7 heures à 9 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Beauport, mardi, le 3 novembre 1959.

Donné à Beauport, ce 27 octobre 1959.

  
Secrétaire-trésorier.